

CONSEIL DU 27 FÉVRIER 2020

Pôle : Administration Générale Dossier suivi : Johan ROUGERON

RAPPORT N°6

.....

TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES

Vu l'avis de la commission des finances du 20 décembre 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 février 2020,

Considérant le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

M. le Président rappelle l'ancien taux de la TEOM 2019 et propose de le maintenir :

Taux de TEOM : 13 %

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé:

- d'approuver le taux de la taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères, tel que proposé cidessus.